

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 6

Absents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2023/12/19/17 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2023/80 – Décision de procédure déclarée sans suite – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du parc d'activité économique VISIONIS 7

Vu l'avis d'appel public à concurrence n° 23-132098 paru le 22 septembre 2023 au BOAMP,

Vu la date de remise des offres fixée au 30 octobre 2023,

Vu le PV de classement des offres établi après réunion de la CEO du 20 novembre 2023,

Vu la réception d'une unique offre pour cette consultation,

Vu que plusieurs candidats potentiels ayant retiré le dossier de consultation des entreprises ont expliqué qu'ils n'avaient pas remis d'offre car le délai de consultation était trop court pour bâtir une équipe pluridisciplinaire,

Article 1^{er} :

La consultation selon une procédure adaptée relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du parc d'activité VISIONIS 7 est déclarée sans suite pour manque de concurrence.

Article 2 :

Une nouvelle consultation doit être lancée en laissant un délai de réponse plus important et en modifiant les exigences de références afin d'obtenir plusieurs offres.

N°2023/81 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente SCI DU HDB / SARL EURYDICE FINANCES

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Christèle DELAYAT-DUTHY, Notaire à La Chapelle de Guinchay (71570), dans le cadre de la vente d'un bien non bâti référencé ZV n°170 formant le lot n°3 du lotissement dénommé « Lotissement Artisanal de Bussière – Tranche 2 » d'une superficie de 3 058 m², situé sur le Parc Actival, lieudit En Bussière 01140 Saint-Didier sur Chalaronne, par la SCI DU HDB,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le lot n°3 (parcelle cadastrée ZV n°170) d'une superficie de 3 058 m² dont la vente est envisagée au prix de 132 000 euros par la SCI DU HDB au profit de la SARL EURYDICE FINANCES.

N°2023/82 – Décision de procédure déclarée sans suite – Services d'assurances pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Vu la consultation lancée le 2 novembre 2023 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com,

Vu qu'aucune offre n'a été déposée sur le profil d'acheteur à la date limite de remise des offres le lundi 27 novembre 2023 à 12h00,

Article 1^{er} :

La consultation selon une procédure adaptée relative au service d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre est déclarée sans suite.

Article 2 :

Conformément à l'article R2122-2 3° du code de la commande publique, la Communauté de Communes Val de Saône Centre envisage de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec une compagnie d'assurance pour répondre à ses besoins d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

N°2023/83 – Validation de la convention avec le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône du réseau d'eau potable et du plan de financement de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

Vu la convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable à construire pour l'alimentation de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et le plan de financement proposés par le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône, Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

La convention de travaux entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône définissant les conditions partenariales, techniques et financière dans le cadre de l'alimentation en eau potable et la réalisation de 6 branchements de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne est validée, pour une estimation prévisionnelle à la charge de la communauté de communes comme suit :

Désignation des travaux	Montant estimatif en €
Terrassement et maçonnerie	15 270.75 € HT
Canalisations d'alimentation en eau potable	6 352.00 € HT
Fontainerie et accessoires	813.00 € HT
Branchements	5 860.00 € HT
Essais, plan et dossier	1 271.50 € HT
Montant total	29 567.25 € HT
Provision pour révision des prix	4 731.00 € HT
Montant des frais et honoraires	1 922.00 € HT
Montant total en € HT	36 220.25 € HT
Montant total en € TTC	43 464.30 € TTC

N°2023/84 – Convention de partenariat des Gîtes de la Calonne avec l'Office de tourisme de Mâcon

Vu la proposition de l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne, Considérant le besoin pour la structure d'être visible auprès des acteurs touristiques locaux, Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 4 décembre 2023,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne afin d'intégrer la structure dans la brochure des hébergements 2024, le guide touristique 2024 ainsi que sur le site Internet de l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne.

Article 2 :

Ladite convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Le coût de ce partenariat pour les Gîtes de la Calonne est fixé à 150 euros.

N°2023/85 – Convention de partenariat des Gîtes de la Calonne avec l'Office de tourisme Ars-Trévoux

Vu la proposition de l'office de tourisme d'Ars-Trévoux, Considérant le besoin pour la structure d'être visible auprès des acteurs touristiques locaux, Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 4 décembre 2023,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et l'office de tourisme Ars-Trévoux afin d'intégrer la structure dans la brochure des hébergements 2024, le guide touristique 2024 ainsi que sur le site Internet de l'office de tourisme Ars-Trévoux.

Article 2 :

Ladite convention sera valable jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 3 :

Le coût de ce partenariat pour les Gîtes de la Calonne est fixé à 90 euros.

N°2023/86 – Convention d'honoraires avocat

Vu la procédure d'appel introduite par un agent devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 22 septembre 2023, Considérant la proposition d'intervention du cabinet ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze – 69006 LYON, Vu l'information au bureau communautaire,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'honoraires sous forme de bon de commande avec le cabinet ITINERAIRES Avocats pour assurer la prestation de défense dans le cadre du recours contentieux formulé par un agent devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon suite à la décision de refus de reconnaissance de maladie professionnelle.

Article 2 :

Il est précisé que cette intervention sera réalisée pour un montant de 1 800 euros HT soit 2 160 euros TTC pour la rédaction d'un premier mémoire en défense sur la base de 12 heures de travail à 150 euros HT soit 180 euros TTC. Le cas échéant, pour chaque mémoire complémentaire, un devis préalable sera établi sur la base d'un taux horaire de 150 euros HT soit 180 euros TTC.

N°2023/87 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'association Basket Club de la Veyle

Vu la délibération n°2023/04/25/01 relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la demande de l'Association Basket Club de la Veyle d'utiliser le gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne le dimanche 17 décembre 2023 de 8h45 à 18h30,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 05/12/2023,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant (250 euros) du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'association Basket Club de la Veyle sise 5 route d'Illiat 01290 CRUZILLES-LES-MEPILLAT.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le dimanche 17 décembre 2023 de 8h45 à 18h30.

N°2023/88 – Conventions de formation professionnelle avec SOLEUS

Vu la décision du Président n°2023/17 en date du 31 mars 2023,

Considérant que la formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs qui devait initialement avoir lieu les 06 et 07 juillet 2023 a été annulée faute de planification par l'organisme SOLEUS,

Considérant le besoin en formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs et créatifs de deux agents du Pôle Technique, des deux gardiens logés et des agents et élus des communes de notre territoire,

Vu la proposition de conventions de formation professionnelle de SOLEUS,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

La décision n°2023/17 en date du 31 mars 2023 susvisée est abrogée.

Article 1 :

Il est décidé de signer deux conventions de formation professionnelle avec SOLEUS pour permettre la formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs de 4 agents de la Communauté de Communes et 4 agents/élus des communes du territoire le 4 janvier 2024 et aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements récréatifs de 3 agents de la Communauté de Communes et 7 agents des communes du territoire le 5 janvier 2024.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 1 jour pour chaque session, soit 14 heures au total, sera réalisée pour un montant total de 1 560 € TTC.

N°2023/89 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements foot du centre sportif intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux sise à GUEREINS

Vu la délibération N°2022/05/03/11 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la demande de l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux d'utiliser temporairement le terrain synthétique et le terrain stabilisé du centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie sportive du 05 décembre 2023,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des terrains synthétique et stabilisé du centre sportif intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'ASGGM sise rue du stade 01090 GUEREINS.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation des terrains sur la période allant du 15 janvier au 27 mai 2024 inclus.

N°2023/90 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente SCI TMPA IMMO / SCI MCLG

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Amélie CARBONNAUX, Notaire à Montmerle sur Saône, dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre édifié sur les parcelles cadastrées :

- AB n°799 (69a 72ca), située 6018, Rue des Fondeurs

- AB n°805 (15ca) située Rue de l'Industrie

- AB n°807 (8ca) située Le Peleux

à Montmerle sur Saône(01090),

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées AB n°799, AB n°805, AB n°807, situé à Montmerle sur Saône (01090) dont la vente est envisagée au prix de 1 250 000 € par la SCI TMPA IMMO représentée par Mme LAFONT Patricia au profit de la SCI MCLG représentée par M. REVOL Lionel.

N°2023/91 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux sise à GUEREINS

Vu la délibération N°2022/05/03/11 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la demande de l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux d'utiliser le gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le vendredi 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 12 décembre 2023,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Sportive Guéreins-Genouilleux-Montceaux sise rue du Stade 01090 GUEREINS.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation du gymnase Actisport le vendredi 22 décembre 2023 de 20h00 à 22h00.

N°2023/92 – Fixation des tarifs des Gîtes de la Calonne à compter du 18 décembre 2023

Vu les tarifs fixés précédemment (délibérations n° 2017/05/30/19 du 30 mai 2017 & n° 2018/12/18/03 du 18 décembre 2018 ; décisions n° 2021/70 du 19 octobre 2021 ; n°2022/23 du 22 mars 2022 & n°2022/86 du 9 décembre 2022, n°2023/25 du 26 avril 2023)

Considérant le besoin de faire évoluer les tarifs existants de la structure,

Sur proposition de la commission tourisme du 4 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 décembre 2023,

Article 1^{er} :

Il est décidé de fixer les tarifs suivants pour les réservations enregistrées à compter du 18 décembre 2023 :

LOCATION DES GITES	Gîte 2 pers Le Moulin 1 Le Moulin 2 Le Lavoir	Gîte 4 pers Le Moulin 3	Gîte 6 pers Le Ruisseau 2 Le Ruisseau 3 Le Ruisseau 4 Le Ruisseau 5	Gîte 8 pers Le Ruisseau 1
Du lundi au jeudi :				
Tarif 1 nuit HT	50 € HT	60 € HT	70 € HT	90 € HT
Tarif 1 nuit TTC (tva 10%)	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC	99 € TTC
Du vendredi au dimanche - Jours fériés - Veilles de jour férié :				
Tarif 1 nuit HT	80 € HT	100 € HT	110 € HT	140 € HT
Tarif 1 nuit TTC (tva 10%)	88 € TTC	110 € TTC	121 € TTC	154 € TTC

→ Une location minimum de 2 nuits est instaurée et exigée :

- tous les week-ends (du vendredi au dimanche inclus)
- tous les jours fériés et veilles de jour férié de l'année (veille ou lendemain au choix du locataire)

Cette obligation est levée 10 jours avant la date de location afin de pouvoir accepter des demandes « de dernière minute »

→ À partir de 5 nuits par gîte (soit consécutives soit non consécutives par cycle de 15 jours) :

10% de remise sur le prix HT de la location

→ À partir de 15 nuits par gîte (soit consécutives soit non consécutives par cycle de 30 jours - non applicable sur les périodes d'avril à octobre et entre le 20 et le 31 décembre) :

15% de remise sur le prix HT de la location

AUTRES PRESTATIONS	Tarif HT	Taux TVA appliqué	Tarif TTC
Location de la salle « La Confluence » + cuisine par jour	300 €	20 %	360 €
Location de la salle « La Confluence » + cuisine dès la 2 ^{ème} journée de location par jour	200 €	20%	240 €
Location de la salle « La Confluence » + cuisine par demi-journée, pour les entreprises, en semaine uniquement	200 €	20%	240 €
Forfait 3 nuits / 3 jours Haute saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 3 nuits / 3 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre et entre le 20 et le 31 décembre :			
location des 9 gîtes	2 050 €	10%	2 255 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	912.50 €	20%	1 095 €
TOTAL			3 350 €
Forfait 3 nuits / 3 jours Basse saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 3 nuits / 3 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période entre novembre et mars (excepté du 20 au 31 décembre) :			
location des 9 gîtes	1 850 €	10%	2 035 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	800 €	20%	960 €
TOTAL			2 995 €
Forfait 2 nuits / 2 jours Haute saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 2 nuits / 2 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre et entre le 20 et le 31 décembre :			
location des 9 gîtes	1 650 €	10%	1 815 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	737.50 €	20%	885 €
TOTAL			2 700 €
Forfait 2 nuits / 2 jours Basse saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 2 nuits / 2 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période entre novembre et mars (excepté du 20 au 31 décembre) :			
location des 9 gîtes	1 500 €	10%	1 650 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	500 €	20%	600 €
TOTAL			2 250 €

FORFAIT Semaine 4 nuitées : Tarif combiné 9 gîtes et la salle « la Confluence » pour 4 nuitées du lundi au jeudi soir (hors jours fériés et veilles de jour férié) incluant un forfait ménage global :			
location des 9 gîtes	2 290 €	10%	2 519 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	900 €	20%	1 080 €
TOTAL			3 599€
Forfait Séminaire RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS/ASSOCIATIONS : Tarif combiné 9 gîtes pour 1 nuit et la salle « la Confluence » pour 2 jours en semaine (nuitée à prendre entre le lundi et le jeudi soir) hors jours fériés et veilles de jour férié incluant un forfait ménage global et tous les kits drap et linge de toilettes (pour un maximum de 27 personnes):			
location des 9 gîtes	580 €	10%	638 €
location de la salle + forfait ménages + kits toilettes et draps pour 27 personnes max	710 €	20%	852 €
TOTAL			1 490 €
Forfait linge de toilette par séjour et par personne	4 €	20%	4.80€
Forfait draps 1 ou 2 places par séjour	8.50 €	20%	10.20 €
Forfait ménage en fin de séjour pour gîtes 2 & 4 places	25 €	20%	30€
Forfait ménage en fin de séjour pour gîtes 6 & 8 places	40 €	20%	48 €
Forfait frais de remise en état en cas de manquement partiel ou total du nettoyage prévu dans le Règlement intérieur	210 €	20%	252 €

Article 2 :

La taxe de séjour en vigueur (fixée à ce jour pour les meublés de tourisme 3 Étoiles à 0.77€) n'est pas comprise dans ces tarifs et devra faire l'objet d'un paiement complémentaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 19 décembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX